

---

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 4 juillet 2023

---

### Approbation des PV des séances des conseils municipaux des 4 avril et 30 mai 2023

Les procès verbaux des 4 avril et 30 mai 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Mme le Maire souhaite revenir sur l'incident survenu à l'Ecole des 4 Saisons et apporter les précisions suivantes :

- L'enfant des trouvait sous la responsabilité de l'enseignante
- Un contrôle de l'issue de secours a été réalisé et a spécifié, concernant le bâtiment des maternelles, classe de petite section. De manière générale, aucun mobilier ne doit être entreposé devant les portes, qui doivent être déverrouillées
- Un exercice incendie a été réalisé en 2022-2023
- Le rapport en date du 29 septembre 2022, visé par le prestataire chargé du contrôle de la conformité des bâtiments dûment habilité à cette fin, ne signale aucun dysfonctionnement.

Information relative à l'exercice du droit de préemption : Mme le Maire précise que l'acquisition des parcelles concernées permet de favoriser l'aménagement des voies dans le cadre de la CAB en cours. Mme le Maire précise que la teneur du bien n'est pas encore déterminée

## DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marc BAUCHOT, Mme Catherine BIGOT, Mme Laurence BOURGADE, Mme Marie-Nicole FERNANDEZ, M. Pierre LAMBEL, M. Sébastien LEFRAIS, Mme Sonia POISSON, M. Nicolas RÉGNIER, Mme Géraldine RÉSET, Mme Valérie SIMON-CHEYRADE.

Etaient absents : M. Jérôme BARBESSOU (procuration à M. Jean-Marc BAUCHOT), M. Arnaud CHRÉTIEN, M. Cyril CULLERIER (procuration à Mme Marie-Nicole FERNANDEZ), Mme Vanessa GIRARD-DIAZ (procuration à Mme Sonia POISSON), M. Jean-Marc HEINTZ (procuration à Mme Laurence BOURGADE), Mme Sylvia RAMON, Mme Gaëlle RIEU, Mme Danielle SECCO.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Nicole FERNANDEZ.

### DCM 2023-07-01 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ELECTIONS\_:

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales transfère aux Maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Les commissions administratives de révision des listes électorales, qui détenaient cette compétence sont supprimées à compter du 10 janvier 2019.

Un contrôle a posteriori sera opéré par les commissions de contrôle créées par la loi. Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Conformément à l'article L19 du Code Electoral, Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la Commune, d'un délégué de l'administration désigné par la Préfète et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre de la commission de contrôle.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**,

**DÉSIGNE** Mme Marie-Nicole FERNANDEZ membre de la commission de contrôle des élections.

**DCM 2023-07-02: BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou voir leur imputation ajustée sur le budget de l'exercice 2023 comme suit :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>615221 - Entretien des bâtiments publics</b>	10 000 €			
<b>657361 – Subvention versée à la Caisse des Ecoles</b>		10 000 €		
<b>6068 – Autres fournitures ALSH</b>		200 €		
<b>7488 – Reversement recettes ALSH</b>				200 €

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**DCM 2023-07-03: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DE L'ALSH**

**Vu** la délibération n° 2018-08-06 du 28 août 2018 intitulée « Adoption du règlement intérieur et du projet éducatif de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) »,

**Vu** les délibérations n° 2018-12-19 du 17 décembre 2018 et n° 2019-12-13 du 3 décembre 2019 intitulées « Modification du règlement intérieur et du projet éducatif de l'ALSH »,  
**Vu** la délibération n° 2021-03-10 du 16 mars 2021 intitulée « Modification du règlement intérieur, du projet éducatif et du projet pédagogique de l'ALSH »,  
**Vu** la délibération n° 2021-12-12 du 16 décembre 2021 intitulée « Modification du règlement intérieur et du projet éducatif de l'ALSH »  
**Vu** l'avis de la Commission étendue en date du 22 mai 2023,  
**Vu** l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**MODIFIE ET MET EN ŒUVRE** le règlement intérieur, le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune de Saint-Morillon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, tels qu'ils sont présentés en annexe.

<b>DCM 2023-07-04: TARIFICATION DE L'ALSH 2023-2024</b>
---

Mme le Maire expose que cette délibération permet une information des familles quant aux tarifs pratiqués

M. Bauchot indique que des tarifs ont fait l'objet d'un vote récent. Mme le maire répond que ceci concernait les séjours.

Pénalité : par quart d'heure de retard. Mr Régnier précise qu'en cas de force majeure ou d'accident, il conviendrait de ne pas appliquer cette pénalité. M. Bauchot soulève les difficultés pouvant être rencontrées ; M. Lefrais indique qu'il est nécessaire d'anticiper. Mme le Maire précise que certains parents peuvent rencontrer une difficulté ponctuelle et avertir, et que ceci est différent des événements récurrents. MR Lefrais et Mme Poisson indiquent qu'il est souvent possible de confier son enfant à un tiers (voisin, ami)

**Vu** l'avis de la Commission étendue en date du 22 mai 2023,

**Vu** l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement

**FIXE** un coût minimum de la journée à **2,24 €** (avec repas inclus)

**FIXE** un coût maximum de la journée à **15,89 €** (avec repas inclus)

**FIXE** les taux d'effort « ALSH », selon les seuils plancher et plafond annuels de référence tels que définis par la caisse d'Allocations Familiales à :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,326034 %	0,271674 %	0,206467 %	0,184741 %

**FIXE** un tarif de **5 €** par quart d'heure pour tout dépassement d'horaire au-delà de l'horaire de fermeture de la structure,

**PRÉCISE** que toute annulation non signalée dans le délai imparti, à savoir 48 heures avant le jour de réservation concerné, donnera lieu à la facturation de ce dernier.

Pour la demi-journée (matinée) du mercredi en dehors des périodes de vacances scolaires :

**FIXE** un coût minimum de la demi-journée à **1,22 €** (avec repas inclus)

**FIXE** un coût maximum de la demi-journée à **8.50 €** (avec repas inclus)

**FIXE** les taux d'effort « ALSH demi-journée » pour la demi-journée du mercredi, selon les seuils plancher et plafond annuels de référence tels que définis par la caisse d'Allocations Familiales, à :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,177837 %	0,148186 %	0,112618 %	0,100768 %

**FIXE** un tarif de **5 €** par quart d'heure pour tout dépassement d'horaire au-delà de l'horaire de fermeture de la structure,

**PRÉCISE** que toute annulation non signalée dans le délai imparti, à savoir 48 heures avant le jour de réservation concerné, donnera lieu à la facturation de ce dernier.

Ces nouveaux tarifs et taux d'effort sont appliqués à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023..

Il est rappelé que la détermination du nombre d'enfants par foyer est fixée par le nombre d'enfants rattachés au foyer fiscal (parts supplémentaires inscrites sur l'avis d'imposition).

## DCM 2023-05-05: TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Mr Bauchot se questionne quant au fonctionnement des inscriptions ; Mme le Maire et M. Lefrais précisent que ceci est effectué principalement à la semaine.

**Vu** l'avis de la Commission étendue en date du 22 mai 2023,

**Vu** l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**FIXE** le tarif minimum horaire à **0,25 €** et le tarif maximum horaire à **1,90 €**. Ces nouveaux tarifs sont appliqués à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**FIXE** les taux d'effort « accueil périscolaire », selon les seuils plancher et plafond annuels de référence tels que définis par la caisse d'Allocations Familiales à :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
0,036946 %	0,031512 %	0,023907 %	0,020646 %

**DECIDE** l'utilisation du service d'accueil périscolaire comme suit :

- La prestation « matin et soir » est facturée à la ½ heure commencée

**FIXE** un tarif de **5 €** par quart d'heure pour tout dépassement au-delà de l'horaire de fermeture de la structure,

**FIXE** un tarif de **5 €** pour toute annulation non signalée dans le délai imparti, l'expiration de ce dernier étant fixée à 20 heures la veille du jour de réservation concerné.

Il est rappelé que la détermination du nombre d'enfants par foyer est fixée par le nombre d'enfants rattachés au foyer fiscal (parts supplémentaires inscrites sur l'avis d'imposition).

<b>DCM 2023-05-06: CONVENTION ADELE 1</b>
---

Mme le Maire précise aux membres du Conseil que la Commission travaille sur ce dossier depuis 2 ans.

Le réseau de transports scolaires de la Communauté de Communes de Montesquieu comporte un arrêt sis Route du Stade à Saint-Morillon. Ce dernier n'est à l'heure actuelle équipé d'aucun abri, et jouxte une parcelle privée appartenant à une Association Syndicale Libre.

Considérant la nécessité d'optimiser rapidement la sécurité des jeunes usagers et de les protéger des intempéries,

Considérant que la parcelle B1435 correspond à la seule emprise permettant l'implantation d'un tel équipement,

Considérant qu'une procédure de rétrocession de voiries et de certains espaces verts du lotissement concerné est actuellement en cours, et que la parcelle concernée a vocation à être intégrée dans le domaine public routier communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet d'implantation d'un abri-bus sur la parcelle B1435,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'autorisation d'implantation d'un équipement public en domaine privé, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 48.**

